

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 29 Septembre 2025

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 24 septembre 2025

Objet : Budget annexe Eau - Décision modificative du budget n°1 : Ajustements budgétaires Non valeurs et provisions pour créances douteuses.

COMPTES DEPENSES

<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>OPER.</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
65	6541		Créances admises en non valeurs	+ 16 415.00
65	6542		Créances éteintes	+ 130.00
68	6815		Provisions	+ 1 560.00
022	022		Dépenses imprévues	- 18 105.00
042	6811		Dotations aux amortissements	95.0
023	023		Virement à le section d'investissement	- 95.00

COMPTES RECETTES

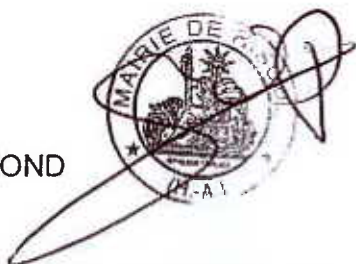
<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>OPER.</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
021	021	OPFI	Virement depuis la section d'exploitation	- 95.00
040	28153	OPFI	Amortissement	95.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-059-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

